



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2020-018

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **CH ESQUIROL de Limoges**

- 87-2020-02-19-007 - Délégation de signature Madame DUBOIS-SOULAS Claude (4 pages) Page 3
- 87-2020-02-19-008 - Délégation de signature Madame HEGUY-WEIDEMANN Viviane (4 pages) Page 8
- 87-2020-02-19-006 - Délégation de signature Monsieur MAIRE Luc-Antoine (4 pages) Page 13

## **DIRECCTE**

- 87-2020-02-18-002 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION CEDRIC CARRE - ROUTE D'EYMOUTIERS - L'ESPERANCE - 87460 BUJALEUF (2 pages) Page 18
- 87-2020-02-19-002 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION ISLE AUX ENFANTS- 4 CITE LAFARGE - 87000 LIMOGES (3 pages) Page 21

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

- 87-2020-02-19-001 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Saint Junien (son numéro interne 2020 est le n° 000019) (2 pages) Page 25

## **Direction Départementale des Territoires 87**

- 87-2020-02-19-009 - Arrêté portant approbation d'une modification du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation (PPRI) de la Loue sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche (2 pages) Page 28

## **DREAL NA**

- 87-2020-02-20-001 - Arrêté de subdélégation de signature département de la Haute-Vienne Alice-Anne Médard (7 pages) Page 31

## **Prefecture de la Haute-Vienne**

- 87-2020-02-21-001 - arrêté délégation signature Monsieur Yannick Salabert DDSP RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (2 pages) Page 39
- 87-2020-02-18-001 - Arrêté portant constitution du jury pour le certificat de compétences et prévention et secours civiques (1 page) Page 42

## **Prefecture Haute-Vienne**

- 87-2020-02-19-004 - Arrêté n°AI-04-2020-87 du 19 février 2020 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 44
- 87-2020-02-19-003 - Arrêté n°AI-05-2019-87-M01 du 19 février 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°AI-05-2019-87 du 6 novembre 2019 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 47
- 87-2020-02-19-005 - Arrêté n°AI-05-2020-87 du 19 février 2020 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 50

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-02-19-007

Délégation de signature Madame DUBOIS-SOULAS  
Claude



---

CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

---

**DIRECTION**

<p><b>DÉCISION N°DG2020-4 DU 19 FÉVRIER 2020</b></p>
--

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 décembre 2017 nommant Monsieur Thomas ROUX en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Esquirol,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 22 janvier 2019 nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier Esquirol,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

**Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice adjointe chargée des Affaires Générales et de la Coopération**, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- Gestion des affaires générales et coordination des appels à projets,
- Direction et animation du service socio-éducatif hospitalier et des majeurs protégés,
- Gestion et suivi des conventions liant l'établissement à un partenaire associatif et/ou une structure externe au niveau national et international,
- Signature de ces conventions en cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'établissement,
- Coordination et suivi du Projet d'établissement,
- Coordination et suivi du Projet territorial de santé mentale (PTSM),
- Pilotage des projets transversaux (dont réactualisation des contrats de pôle),
- Préparation et suivi des dossiers de demande ou de renouvellement d'autorisation,
- Suivi du CPOM,
- Pilotage et animation du Comité d'Éthique.

### **Article 2**

Cette décision prend effet au 19 février 2020 et annule et remplace toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

### **Article 3**

Les signatures et paraphes de Madame Claude DUBOIS-SOULAS sont joints en annexe.

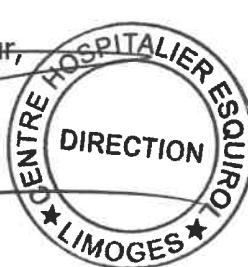
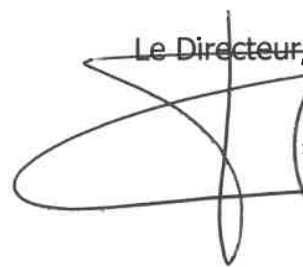
### **Article 4**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 19 février 2020.

Le Directeur,




Thomas ROUX

**ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-4 DU 19 FEVRIER 2020**

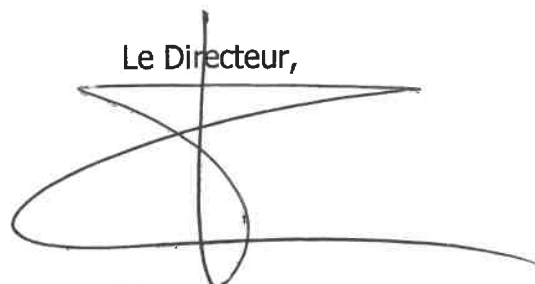
**Délégation de signature relative à la Direction des Affaires Générales et de la  
Coopération.**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Claude DUBOIS-SOULAS	Directrice adjointe en charge des affaires générales et de la coopération	

A Limoges, le 19 février 2020.

Le Directeur,



Thomas ROUX

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-02-19-008

Délégation de signature Madame HEGUY-WEIDEMANN  
Viviane





---

CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

---

**DIRECTION**

## **DÉCISION N°DG2020-5 DU 19 FÉVRIER 2020**

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 décembre 2017 nommant Monsieur Thomas ROUX en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Esquirol,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2008 nommant Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier Esquirol,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

**Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice adjointe chargée des Admissions et des Relations avec les usagers**, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- Gestion des relations avec les usagers et de la Commission des usagers,
- Tout document relatif à la saisie et à la restitution de dossiers patients par les autorités judiciaires ou de police, dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités,
- Gestion du service Accueil – Admissions, des formalités et correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris pour les actes liés à l'état civil,
- Activité et statistiques relatives aux points précités.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant du Département Accueil – Admissions, y compris pour tout document relatif à la saisie et à la restitution de dossiers patients par les autorités judiciaires ou de police, dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités.

### Article 3

Cette décision prend effet au 19 février 2020 et annule et remplace toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

### Article 4

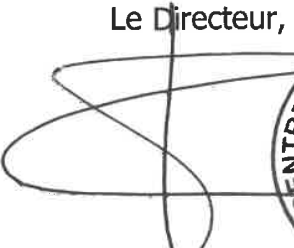
Les signatures et paraphe de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.


### Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 19 février 2020.

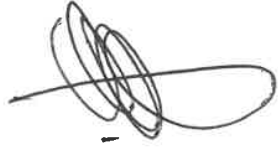

Le Directeur,  
  
Thomas ROUX



**ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-5 DU 19 FEVRIER 2020**

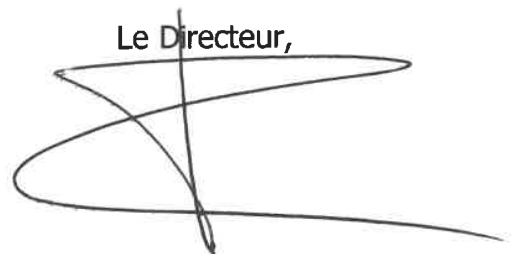
**Délégation de signature relative à la Direction des Admissions et des Relations avec les Usagers.**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Viviane HEGUY-WEIDEMANN	Directrice adjointe en charge des admissions et des relations avec les usagers	
Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN	Attachée d'administration hospitalière	

A Limoges, le 19 février 2020

Le Directeur,



Thomas ROUX

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-02-19-006

Délégation de signature Monsieur MAIRE Luc-Antoine



---

CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

---

**DIRECTION**

**DÉCISION N°DG2020-3 DU 19 FÉVRIER 2020**

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 décembre 2017 nommant Monsieur Thomas ROUX en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Esquirol,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 novembre 2019 nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Esquirol,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines**, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont il a la charge,
- Recrutement, gestion des effectifs et des carrières (en liaison avec le département des finances chargé du contrôle des dépenses engagées),
- Paye,
- Absentéisme et santé au travail,
- Formation professionnelle continue – DPC,
- Coordination générale des professionnels des secrétariats médicaux,
- Services sociaux du personnel : œuvres sociales, mutuelles, projet social,
- Gestion du temps de travail,
- Retraite,
- Coordination des psychologues.

### Article 2

**Monsieur Luc-Antoine MAIRE** reçoit également délégation de signature en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur adjoint chargé des **Ressources Matérielles** pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Ressources Matérielles,
- Affaires courantes relatives aux services économiques et à la reprographie,
- Affaires courantes relatives à la cuisine, au magasin central, à la lingerie, à l'entretien-nettoyage et aux vaguemestres.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Antoine MAIRE, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Pascale BARIANT**, Attachée d'administration hospitalière, et **Madame Nathalie GOURAUD**, Attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant de la Direction des Ressources Humaines,
- **Monsieur Alain DUBOIS**, Cadre supérieur de santé, pour les affaires courantes relevant du département en charge de la Formation Continue et du DPC,

- **Madame Elodie GUINET**, Attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant du département Marchés/Achats et des Services logistiques.

#### **Article 4**

Cette décision prend effet au 19 février 2020 et annule et remplace toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

#### **Article 5**

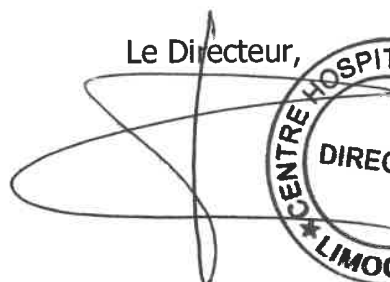
Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

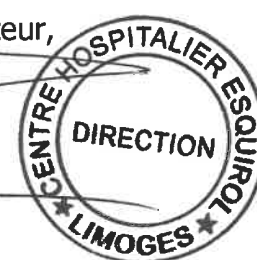
#### **Article 5**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 19 février 2020.

Le Directeur,  
  
Thomas ROUX

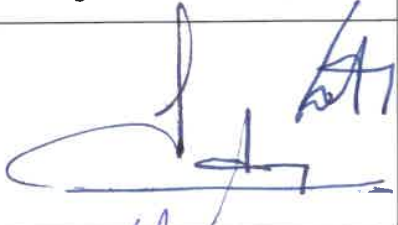

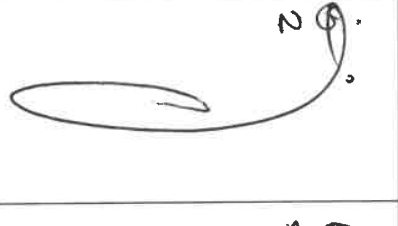
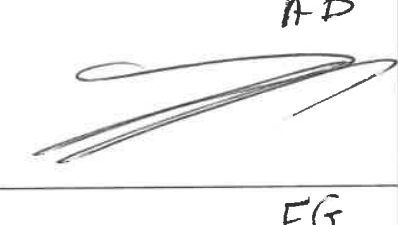
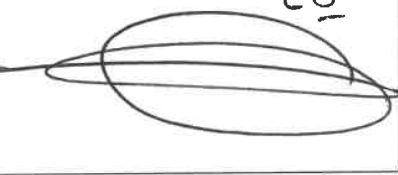




**ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-3 DU 19 FEVRIER 2020**

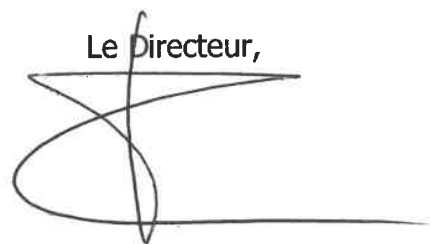
**Délégation de signature relative à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des Ressources Matérielle.**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Luc-Antoine MAIRE	Directeur adjoint en charge des ressources humaines	
Pascale BARIANT	Attachée d'administration hospitalière	
Nathalie GOURAUD	Attachée d'administration hospitalière	
Alain DUBOIS	Cadre supérieur de santé	
Elodie GUINET	Attachée d'administration hospitalière	

A Limoges, le 19 FEVRIER 2020.

Le Directeur,



Thomas ROUX

DIRECCTE

87-2020-02-18-002

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION CEDRIC CARRE - ROUTE  
D'EYMOUTIERS - L'ESPERANCE - 87460 BUJALEUF

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la  
Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/853 846 509  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 853 846 509 00018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 8 février 2020 par Mr Cédric CARRE, entrepreneur individuel, route d'Eymoutiers - L'Espérance – 87460 Bujaleuf.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/853846509 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 18 février 2020

Pour le préfet et par subdélégation  
La Directrice de l'UD87 de la Direccte  
Par intérim

Nathalie Roudier

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DIRECCTE

87-2020-02-19-002

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION ISLE AUX ENFANTS- 4 CITE  
LAFARGE - 87000 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de la Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/879 391 639  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 879 391 639 00017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 9 décembre 2019 délivré en complément, à effet du 25 novembre 2019,

Vu la demande du 18 février 2020 d'élargissement de l'offre de services,

**Le Préfet de la Haute-Vienne constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 18 février 2020, par la SARL l'Isle aux Enfants, représentée par Mme Audrey Gennetay, en qualité de gérante, dont l'établissement principal est situé 4 Cité Lafarge 87000 Limoges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à la SARL l'Isle aux Enfants, sous le n° SAP/879391639.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- **Les activités de services à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

1° Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap ;

2° Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

**Les activités définies aux 1° et 2° du présent article sont effectuées en mode prestataire.**

**Néant : 3° à 5°**

II- **Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 4° Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- 5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- 7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- 10° Livraison de courses à domicile ;
- 15° Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

Les activités mentionnées au 2° du **I** et aux 10° et 15° du **II** du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à développer sur le département de la Haute-Vienne :

**Néant 1° à 3°.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7232-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Les effets de la déclaration courent à compter du 24 novembre 2019 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 19 février 2020

Pour le préfet et par subdélégation  
La Directrice de l'UD87 de la Direccte  
Par intérim

Nathalie Roudier

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-02-19-001

## Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Saint Junien

(son numéro interne 2020 est le n° 000019)

*Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Saint Junien  
(son numéro interne 2020 est le n° 000019)*



## **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Trésorerie de Saint Junien**

**28 rue Junien Rigaud – BP 109**

**87205 SAINT JUNIEN**

### **DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT JUNIEN**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Junien

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal COLOMBIN, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Saint Junien, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 2°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
BOULESTEIX Marie-Christine	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
CLARY Aurore	Agente administrative des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
VALLAGEAS Marie-Christine	Agente administrative des Finances Publiques	6 mois	2.000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Saint Junien, le 19 février 2020  
Le comptable public

Didier RENON, inspecteur divisionnaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-02-19-009

Arrêté portant approbation d'une modification du plan de  
prévention du risque naturel prévisible inondation (PPRI)  
de la Loue sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale  
des territoires

*Service ingénierie des territoires*

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION**  
**DU RISQUE NATUREL PRÉVISIBLE INONDATION (PPRI)**  
**DE LA LOUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-7 et les articles R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des assurances, notamment les articles L.125-1 et suivants ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation (PPRi) de la Loue sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche ;

Vu la décision du 6 novembre 2019 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas prise en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, indiquant que le projet de modification du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la Loue sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 prescrivant la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation (PPRi) de la Loue sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix du 13 décembre 2019 donnant un avis favorable à cette modification ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Yrieix-la-Perche du 18 décembre 2019 donnant un avis favorable à cette modification ;

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 6 janvier au 6 février 2020 inclus ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise lors de la consultation publique du 6 janvier au 6 février 2020 inclus ;

Considérant que la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix et la commune de Saint-Yrieix-la-Perche ont rendu un avis favorable sur le projet de modification ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> : La modification sur le secteur du « Moulinassou » du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la Loue sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche est approuvée à compter de la date de signature du présent arrêté.
- Article 2 : Le dossier de modification est composé d'une note de présentation et du nouveau zonage réglementaire (planche 4).
- Article 3 : Cette modification du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la Loue sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche vaut servitude d'utilité publique et devra être annexée au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.
- Article 4 : Le dossier de modification approuvé du PPRi sera tenu à disposition du public à la Préfecture de la Haute-Vienne, à la mairie de Saint-Yrieix-la-Perche et au siège de la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Vienne. Il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera affiché à la Préfecture de la Haute-Vienne, en mairie de Saint-Yrieix-la-Perche et au siège de la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix pendant une période d'un mois minimum.
- Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Saint-Yrieix-la-Perche et au président de la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix. Une copie sera adressée à la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le Président de la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix et le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 FEV. 2020

Le préfet

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

DREAL NA

87-2020-02-20-001

Arrêté de subdélégation de signature département de la  
Haute-Vienne Alice-Anne Médard



## ***Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine***

### **Décision de subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département de la Haute-Vienne**

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code D
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F7
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

#### **Pour le Service Environnement Industriel**

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1



#### *Département sécurité industrielle*

- Séverine LONVAUD, Cheffe de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

#### *Département risques chroniques*

- Christophe MARTIN, Chef de département : codes A, G1
- Christian CORNOU, adjoint au chef de département : codes A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : codes A, G1
- Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : code A3

#### *Département énergie sol et sous-sol*

- David SANTI, Chef de département: codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : codes A3
- Julien MORIN, Chef de division : codes B1 à B8

#### **Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

#### *Département risques naturels*

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

#### *Département ouvrages hydrauliques*

- Jean- HUART, chef de département : codes B10, B11, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département : codes B10, B11, E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR,, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN : code E2

#### *Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne*

- Virginie AUDIGE, cheffe de département : code E1

##### Division Prévision des Crues

- Anthony LE ROUSIC : code E1

##### Division Hydrométrie :

- Sylvain CHESNEAU : code E1

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique*

- Isabelle LEVAVASSEUR : code E1
- Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département : code E1
- Fabrice MICHAUD : code E1

**pour le Service déplacements, infrastructures, transports**

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
- Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code D
- Département transports routiers et véhicules*
- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Cédric MEDER chef de division Nord : code D
- Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des véhicules Nord : code D
- Alain BOQUEL, chef de l'antenne véhicules Limoges : code D
- Jean-Christophe COURSEAU, chef de l'unité contrôle des véhicules Sud : code D
- Jacky MINERAY, adjoint au chef d'unité contrôle des véhicules Sud : code D
- Christophe DOUTRE, technicien contrôle véhicule : codes D1 à D3
- Stéphane ROBY, technicien contrôle véhicule : codes D1 à D3

**pour le Service patrimoine naturel**

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F7
- Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes F1 à F7
- Département appui support et transversalités*
- Alain MOUNIER, chef de département : codes F1 à F7
- Département Biodiversité Continuité et espaces naturels*
- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département : code F1 à F6
- Olivier GOUET, adjoint au chef du département n : code F1 à F6
- Département Biodiversité, espèces et connaissance*
- Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance : codes F1 à F6, F7
- Capucine CROSNIER, adjointe au chef du département : codes F1 à F6, F7
- Annabelle DESIRE, adjointe au chef du département : codes F1 à F6, F7
- Département eau et ressources minérales*
- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département : code F7
- Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F7

**pour le Service habitat paysage et territoires durables**

- Jennifer LIEGEOIS, cheffe de service par interim : code F8
- Département aménagement et paysage*
- Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage : code F8
- Bruno LIENARD, chef de division : code F8

**pour l'unité départementale**

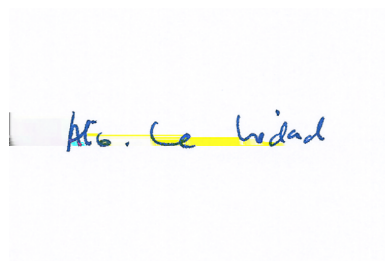
- Benoît ROUGET, responsable du groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A, G1
- Anne PERREAU (à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020), responsable de l'unité départementale Haute-Vienne : codes A, G1

**ARTICLE 3 :** La présente décision abroge la décision du 29 août 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

À Poitiers, le 20 février 2020

La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<b>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</b>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	Code de l'environnement, code minier, code du travail
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),	
	<b>B- ENERGIE</b>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
<b>C - <u>SECURITE INDUSTRIELLE</u></b>		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
<b>D- TRANSPORTS</b>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse	
D2	Réceptions par type (RPT, NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<b>E - <u>RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></b>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
<b>F - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la Convention CITES,	
F3	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F8	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
<b>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-02-21-001

arrêté délégation signature Monsieur Yannick Salabert  
DDSP RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et dépenses

*arrêté délégation signature Monsieur Yannick Salabert DDSP RUO*

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT,**  
**Directeur départemental de la sécurité publique,**  
**responsable d'unité opérationnelle (RUO)**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°156 du 1<sup>er</sup> mars 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick SALABERT en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet du département de la Haute-Vienne, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant de la mission interministérielle « Sécurité » :

- Programme Police Nationale
  - o Action 2 : Sécurité et paix publique
    - BOP 4 : Moyens des services de police de la Zone Sud-Ouest (titre 3)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.



**Article 3** : Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de département.

**Article 4** : En l'absence de M. Yannick SALABERT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite n'excédant pas un seuil de dépenses fixé à 15 000€, par :

- M. Emmanuel RICHARD, commissaire de police, adjoint au directeur départemental, chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité,
- Mme Hélène KRISTOF, attachée d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle,
- Mme Sophie MEN HUON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, responsable du bureau du budget.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du département de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 février 2020

Le Préfet

Seymour MORSY

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-02-18-001

## Arrêté portant constitution du jury pour le certificat de compétences et prévention et secours civiques

*constitution du jury pour le certificat de compétences en prévention et secours civiques*

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Un jury se réunira pour l'obtention du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques:

**le vendredi 21 février 2020  
à la préfecture de Limoges**

pour des candidats présentés par le Rectorat de l'académie de Limoges.

ARTICLE 2 - Le jury est composé comme suit :

- Médecin :
  - Docteur Jean-Marie PRADET, médecin, désigné président du jury.
  
- Formateurs de formateurs:
  - Laurent DELANIER,
  - Pierre JOUANNARD,
  - Jean-Paul SCHMITT,
  - Frédéric BAVAY.

ARTICLE 3 - Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

ARTICLE 4 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de la signature du document : le 18 février 2020

Signataire : Georges SALAÜN, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-02-19-004

Arrêté n°AI-04-2020-87 du 19 février 2020 portant  
habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III  
de l'article L752-6 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique  
Secrétariat de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Arrêté n° AI-04-2020-87

du

**19 FEV. 2020**

**ARRÊTÉ**  
**portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact**  
**mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce**

---

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Chevalier l'ordre national du mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation en date du 22 novembre 2019 de la société à responsabilité limitée NOUVEAU TERRITOIRE, représentée par Monsieur Sébastien DELATTRE en sa qualité de gérant ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

**Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société à responsabilité limitée NOUVEAU TERRITOIRE, dont le siège social se situe 9, place de la préfecture – 62000 ARRAS, représentée par Monsieur Sébastien DELATTRE, en sa qualité de gérant, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque analyse d'impact réalisée, est le suivant : AI-04-2020-87.

**Article 2 :**

Les analyses d'impact susmentionnées pourront être réalisées par Monsieur Sébastien DELATTRE ou être réalisées sous sa responsabilité.

**Article 3 :**

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

**Article 4 :**

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 5 :**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 6 :**

La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

**Article 7:**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges le **19 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :  
- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

## Prefecture Haute-Vienne

87-2020-02-19-003

Arrêté n°AI-05-2019-87-M01 du 19 février 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°AI-05-2019-87 du 6 novembre 2019 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique  
Secrétariat de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Arrêté n° AI-05-2019-87-M01  
du **19 FEV. 2020**

**ARRÊTÉ**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°AI-05-2019-87 du 6 novembre 2019  
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact  
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce**

---

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Chevalier l'ordre national du mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande en date du 15 juillet 2019 de la société à responsabilité limitée S.A.R.L. TR OPTIMA CONSEIL, représentée par Madame Elise TELEGA en sa qualité de gérante, complétée le 19 août 2019 ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° AI-05-2019-87 du 6 novembre 2019, portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation complémentaire en date du 8 novembre 2019 de la société à responsabilité limitée S.A.R.L. TR OPTIMA CONSEIL, représentée par Madame Elise TELEGA en sa qualité de gérante, complétée le 20 novembre 2019 ;

**Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°AI-05-2019-87 du 6 novembre 2019, portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce, est modifié comme suit.

1. rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1  
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : [pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr) - Internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

1/2



Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être réalisées les analyses d'impact susmentionnées sont les suivantes :

- Madame Manon GODIOT ;
- Madame Aurélie GOUBIN ;
- Madame Laetitia SOURICE.

**Article 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges le **19 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-02-19-005

Arrêté n°AI-05-2020-87 du 19 février 2020 portant  
habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III  
de l'article L752-6 du code de commerce



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique  
Secrétariat de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Arrêté n° AI-05-2020-87

du **19 FEV. 2020**

**ARRÊTÉ**  
**portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact**  
**mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce**

---

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Chevalier l'ordre national du mérite**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation en date du 25 novembre 2019 de la société par actions simplifiée DU RIVAU CONSULTING, représentée par Madame Amélie DU RIVAU en sa qualité de Présidente ;

**VU** l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

**Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société par actions simplifiée DU RIVAU CONSULTING, dont le siège social se situe 34, rue Vignon – 75009 PARIS, représentée par Madame Amélie DU RIVAU en sa qualité de Présidente, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque analyse d'impact réalisée, est le suivant : AI-05-2020-87.

**Article 2 :**

Les analyses d'impact susmentionnées pourront être réalisées par Madame Amélie DU RIVAU ou être réalisées sous sa responsabilité.

**Article 3 :**

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

**Article 4 :**

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 5 :**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 6 :**

La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

**Article 7 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges le **19 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.